



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **Appel à projets 2022**

### **Réalisation de médiations selon la méthode « Equilibre forêt-gibier » (ou Brossier-Pallu)**

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes**

## **1. Calendrier**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 15 septembre 2022

Date de fin de dépôt des projets : prolongation au 28/02/2023

Période de réalisation des médiations : du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024

## **2. Contexte et objectifs**

Une méthode de concertation a été développée en Bretagne par le CNPF, l'ANCGG et la FDC des Côtes d'Armor, dans l'objectif d'améliorer l'équilibre forêt-gibier. Cette méthode, basée sur le dialogue et des constats partagés, vise à relever et quantifier les dégâts, analyser les causes du déséquilibre éventuel et identifier des solutions adaptées aux situations rencontrées afin de rétablir l'équilibre.

Cette méthode dite "équilibre forêt et gibier" (ou Brossier-Pallu, du nom de ses concepteurs) bénéficie du soutien du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ainsi que du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, afin d'être déployée dans l'ensemble des régions. En Auvergne-Rhône-Alpes, le comité paritaire sylvo-cynégétique s'est porté volontaire le 11 décembre 2020 pour devenir région pilote.

Un webinaire de présentation de la démarche a ainsi été organisé le 16 septembre 2021. Il peut être visionné à l'adresse suivante :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/la-methode-equilibre-foret-gibier-a4215.html>

Deux sessions de formation à la méthode ont ensuite été organisées en novembre 2021 et mai 2022.

Cette méthode "équilibre forêt et gibier" a été ajoutée aux boîtes à outils n°1 « Indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique » et n°2 « Maintenir ou restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique » lors du comité paritaire sylvo-cynégétique AuRA du 28 juin 2022.

Afin d'initier et d'accélérer la mise en œuvre de cette méthode de concertation, la DRAAF AuRA lance un appel à projets pour financer la réalisation des médiations entre chasseurs et forestiers, selon la méthode "équilibre forêt et gibier" et par des médiateurs formés à cette méthode. Il est toutefois rappelé que le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avait prévu le cofinancement des formations mais pas de la réalisation des médiations. En fonctionnement de routine, ce sera donc à chaque partenaire de déployer la méthode dans un intérêt partagé. Ce type d'appel à projets n'a pas vocation à perdurer.

Afin de permettre à des personnes n'ayant pas encore suivi la formation de réaliser des médiations dans le cadre du présent appel à projets, une nouvelle session de formation sera organisée du 3 au 7 avril 2023 (formation d'une durée de deux jours). Dans ce cas, la période de réalisation des médiations débutera à l'issue de la formation et se terminera comme pour les autres médiateurs le 31 janvier 2024.

100 000 € en autorisations d'engagement de crédits de l'Etat – MASA sont réservés pour cet appel à projet couvrant l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### 3. Réalisation attendues

Le médiateur interviendra afin de mettre en œuvre la méthode "équilibre forêt et gibier" sur une ou plusieurs propriétés forestières. Il conduira le dialogue entre le propriétaire forestier ou son représentant et le représentant des chasseurs.

Détails de la méthode : <https://equilibre-foret-gibier.fr/>

Il est attendu :

- la réalisation d'inventaires de terrain avec les parties prenantes, selon la méthode Brossier Pallu, afin de constater et quantifier les dégâts,
- une analyse partagée des causes du déséquilibre si celui-ci est avéré,
- la recherche et l'identification de solutions acceptées par tous pour restaurer l'équilibre.

**Le médiateur adoptera une posture de neutralité et sera le garant du cadre du dialogue** (écoute et respect mutuel). Il pratiquera une écoute active et bienveillante et saura faire preuve d'empathie pour comprendre les besoins respectifs des deux parties. Son intervention devra permettre de dépasser les oppositions individuelles.

Ce travail fera l'objet d'un rapport qui sera remis à la DRAAF (cf partie 6).

### 4. Conditions d'éligibilité

#### ***Bénéficiaires de l'aide***

Les bénéficiaires éligibles sont ceux définis par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-993 :

- propriétaires forestiers publics et privés,
- centres régionaux de la propriété forestière (CRPF),
- Office national des forêts (ONF),
- chambres régionales et départementales d'agriculture,
- organismes œuvrant dans le cadre de la coordination locale de développement forestier (exemples : PNR, territoires porteur d'une charte forestière de territoire),
- associations reconnues par les préfets (FRC, FDC, ADCGG, Fransylva, COFOR, autres associations en lien avec le sujet),
- établissements publics de coopération intercommunale,
- opérateurs de la filière porteurs d'un projet collectif de développement de la filière forêt-bois (exemples : coopératives, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels).

A noter que les DDT pourront également réaliser des médiations même si celles-ci ne se déroulent pas dans le cadre du présent appel à projets.

### **Médiateurs**

Les médiateurs qui seront présentés par les bénéficiaires potentiels de l'aide **devront obligatoirement avoir suivi l'une des formations à la méthode "équilibre forêt et gibier"** (formation sur deux jours).

Dans le cas où le bénéficiaire potentiel souhaiterait candidater avec des médiateurs n'ayant pas suivi la formation, il doit s'engager à ce que ceux-ci suivent la session qui se déroulera la semaine du 3 au 7 avril 2023.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide souhaiterait changer de médiateur par rapport à celui indiqué dans l'annexe 1 du dossier de candidature, il devra en informer préalablement la DRAAF.

La méthode "équilibre forêt et gibier" prévoit l'intervention d'un médiateur neutre, qu'il soit issu du monde de la chasse ou de la forêt. Cependant, les médiateurs de la région AuRA étant en phase de montée en compétence, il sera accepté qu'un binôme de médiateurs chasseur-forestier réalise les médiations. Dans ce cas, chacune des structures présentera sa propre demande de financement, en précisant dans l'annexe 1 du dossier de candidature les médiations qui seront réalisées en binôme.

Le médiateur représente un tiers neutre dans un processus de concertation. Dans le cas d'un médiateur issu d'un organisme cynégétique ou forestier, cette position sera facilitée si le médiateur est extérieur au territoire (modalité conseillée mais non obligatoire).

### **Choix des propriétés forestières concernées**

La méthode "équilibre forêt et gibier" est actuellement opérationnelle sur les futaies régulières (fiches d'inventaires disponibles pour la régénération naturelle, les semis et les plantations). Une fiche d'inventaire est actuellement en cours d'élaboration pour la futaie irrégulière. Les médiations pourront donc être conduites sur les futaies régulières dès avril 2023 et sur les futaies irrégulières une fois les modalités d'inventaires précisées.

Les médiations sont conduites à l'échelle d'une propriété, ou éventuellement d'un ensemble de propriétés avec un document de gestion durable concerté. Chaque parcelle en renouvellement fera l'objet d'un inventaire.

Les médiations seront proposées sur des propriétés où les acteurs locaux (propriétaires forestiers – ou gestionnaire ONF en FD - et chasseurs) sont volontaires pour participer à la médiation. Ceux-ci devront s'engager à faire preuve d'une posture d'écoute et de compréhension des besoins de l'autre partie. Cet engagement sera formalisé dans le dossier de candidature.

La méthode "équilibre forêt et gibier" est une méthode complémentaire à d'autres outils. Ainsi, les médiations "équilibre forêt et gibier" ne seront pas financées dans le cadre du présent appel à projet sur les territoires où les indicateurs de changement écologique sont mis en place avec succès. Il s'agit des territoires où tous les indices sont relevés, y compris les indices d'abrutissement et de consommation, et où ces relevés donnent lieu à une analyse et en cas de déséquilibre avéré à la mise en œuvre d'actions efficaces.

### **Dispositions financières et réglementaires**

L'appel à projets est adossé au dispositif d'aide « ADEVBOIS » du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, régi par les instructions techniques DGPE/SDFCB/2016-993 et DGPE/SDFCB/2018-460 jointes en annexes, dont l'ensemble des règles sont applicables et déclinées comme suit pour cet appel à projets :

- bénéficiaires éligibles : cf partie « Bénéficiaires de l'aide » ;

- dépenses éligibles en lien avec l'opération : frais de personnel, frais de déplacements, charges indirectes de structure forfaitaires de 10 % le cas échéant ;
- période d'éligibilité des dépenses : période de réalisation des médiations définie dans la partie « 1. Calendrier » ;
- base légale pour le respect des règles européennes de la concurrence : régime cadre exempté de notification n°SA 61991 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022 ;
- taux de subvention de 80 % ;
- prise en compte de la TVA non récupérée ;
- avance de 50 % versée à la signature de la décision attributive de subvention, sur demande justifiée ;
- acompte éventuel plafonné à 80 % de la subvention, sur la base d'un rapport intermédiaire et d'une justification des dépenses soutenues ;
- solde sur la base d'un rapport d'exécution, du formulaire AdevBois de demande de paiement dûment complété et d'une justification des dépenses soutenues à l'issue de l'opération.

## 5. Sélection des projets

Les projets de médiations seront déposés à la DRAAF avant la date de fin de dépôt des projets mentionnée dans la partie « 1. Calendrier », sur la base du dossier de candidature correspondant à l'appel à projets et de l'imprimé de demande de subvention « ADEVBOIS ».

Le dossier de candidature intègre un engagement écrit des bénéficiaires de la médiation (propriétaires forestiers – ou gestionnaire ONF en FD - et chasseurs) à participer de façon constructive à la médiation.

La sélection sera réalisée par la DRAAF, en prenant en compte les critères suivants :

- répartition de l'enveloppe entre les différents partenaires, afin de développer largement l'utilisation de cette méthode sur le territoire AuRA et la culture de la concertation pour régler les problèmes d'équilibre sylvo-cynégétique ;
- le niveau de déséquilibre affiché pour les territoires concernés par les médiations dans le dernier bilan annuel des dégâts de gibier sur les peuplements forestiers (zones avec un équilibre menacé ou rompu et points rouges prioritaires mais non exclusifs).

Les médiateurs n'ayant pas suivi la formation « équilibre forêt-gibier » de deux jours ne seront pas retenus, sauf s'ils s'engagent à suivre la session de formation qui se déroulera la semaine du 3 au 7 avril 2023.

Après sélection, la DRAAF engagera si nécessaire des échanges avec les structures retenues, afin d'adapter les programmes de médiations aux disponibilités budgétaires, en fonction des critères de sélection indiqués précédemment. Les subventions attribuées seront notifiées avant le 30 mars 2023.

## 6. Rapport final d'exécution

Le bénéficiaire de l'aide fournira avec sa demande de solde un rapport final d'exécution par médiation réalisée.

Ce rapport précisera obligatoirement :

- les noms du ou des médiateurs ainsi que des participants,
- les informations principales sur la propriété forestière concernée, son contexte sylvicole et cynégétique,
- les résultats des inventaires réalisés,
- l'état d'équilibre/déséquilibre qui en résulte,
- en cas de déséquilibre avéré : l'analyse des causes du déséquilibre et les décisions prises pour y remédier.

Chaque rapport sera cosigné par le médiateur, le propriétaire forestier et le représentant local des intérêts cynégétiques.

## 7. Dépôt de la demande de subvention

La demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets sera à déposer, au plus tard à la date de fin de dépôt des projets indiquée dans la partie « 1. Calendrier » :

- **en un exemplaire « papier » original** (cachet de la poste faisant foi ou dépôt en main propre avec signature d'un récépissé) à la :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Service forêt, bois, énergies

Pôle territoires et multifonctionnalité de la forêt-bois

16B rue Aimé Rudel – BP 45

63370 LEMPDES

- **et sous format électronique** à : [isabelle.menard@agriculture.gouv.fr](mailto:isabelle.menard@agriculture.gouv.fr) et [lech.zlobecki@agriculture.gouv.fr](mailto:lech.zlobecki@agriculture.gouv.fr)